



La régularisation de la vente du tabac en France comme en Outre Mer aura t-elle un impact fort vers une baisse des ventes de tabac ?

Rubrique : questions et réponses - Date : mercredi 6 juillet 2011

Très bien ce qui se passe dans les dom c'est à dire idem que la France donc en principe, produits vendus et contrôlés avec un certain niveau de qualité par l'État. Mais il ne faut pas se voiler la face, car comme en France il y aura 30 % de cigarettes de contrebande avec n'importe quoi dedans donc encore plus dangereuses pour la santé : par exemple vous n'avez qu'à aller à Barbés acheter des cigarettes et les faire analyser.

Réponse :

En effet, DNF a salué l'adoption mercredi 29 juin 2011 par la Commission mixte paritaire chargée du projet de loi de Finances rectificatives pour 2011, de l'amendement de Madame le Sénateur Anne Marie Payet relatif au tabac dans les Départements d'Outre Mer.

Bien sûr la contrebande existe (en France on remarque plutôt le phénomène des ventes transfrontalières) mais ce qu'il ne faut pas oublier c'est que le tabac, qu'il soit vendu par le réseau légal ou qu'il soit de contrebande, est un produit qui tue la moitié de ses consommateurs réguliers.

La consommation de tabac est un problème de santé publique, d'où la nécessité de contrôler l'offre. Le système d'attribution des licences qui va être instauré dans les DOM permettra un meilleur contrôle des ventes du tabac et par voie de conséquence, une meilleure visibilité de l'origine du tabac vendu. Cette mesure participe aussi des efforts menés afin de dénormaliser le tabac sur tout le territoire français.